

## **LE NOUVEL ESPACE STATUTAIRE ( NES)**

### **Historique**

Le 15 Novembre 2009, deux décrets portant dispositions statutaires de la catégorie B de la Fonction publique de l'Etat ont été publiés au Journal Officiel.

Dénonçant une revalorisation indiciaire au rabais, Force Ouvrière avait refusé de s'inscrire dans les accords du 21 avril 2008 signés avec quatre autres organisations syndicales ( CFDT, UNSA ,CGC ET CFTC) et à l'origine de cette réforme.

Exclu de fait de toutes les réunions de concertation, Force Ouvrière avait exprimé bien en amont la plus grande inquiétude quant à l'avenir réservé à la catégorie B, trop souvent oubliée et particulièrement touchée dans son déroulement de carrière.

Aujourd'hui, F.O.-DGFIP revendique toujours une véritable refonte de la grille indiciaire avec des indices de fin de carrière qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée des échelons et l'accès pour tous à un grade ou un indice de fin de carrière dès 4 ans d'ancienneté dans le dernier échelon de leur grade ou dès 56 ans pour les autres.

Mais la mise en place des nouvelles dispositions statutaires arrivent plus vite que prévue.

Le 16 Février 2010, le Directeur Général a annoncé la mise en place du NES au 1<sup>er</sup> septembre 2010 à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

### **La date d'application du NES : Effets et conséquences**

Alors même que les statuts particuliers ne sont pas encore finalisés et que les groupes de travail sur le NES ne se sont pas réunis selon le calendrier prévu à l'origine, le reclassement des agents de catégorie B de l'ex DGI et de l'ex DGCP prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010 à partir d'une situation arrêtée au 31 août 2010 dans l'ancienne carrière.

Effet d'affichage pour les agents en fin de carrière ou volonté délibéré d'ajouter aux désordres des réformes successives, F.O.-DGFIP a rappelé lors du premier groupe de travail sur le NES, le 8 mars dernier, son incompréhension quant au choix de cette date : surcroît de travail pour les agents des services centraux, bouleversement du calendrier des Commissions Administratives Paritaires (CAP) de façon plus que précipitée et accroissement des inégalités entre les agents...

Mais, quant à subir cette réforme, le 1<sup>er</sup> janvier paraissait beaucoup plus approprié pour gérer l'impact du NES sur les carrières et en analyser les effets .

Si des mises en garde ont été faites, les questions posées attendent toujours une réponse de l'administration, mais avec un calendrier aussi serré, on ne peut que concevoir une volonté délibéré de la DGFIP de donner un temps de parole limité aux représentants du personnel.

Aujourd'hui, même si un 2<sup>ème</sup> groupe de travail sur le NES est programmé pour la seconde quinzaine d'avril 2010, un certain nombre de points mérite d'être précisé.

## Les avancements et promotions de grade au titre de l'année 2010

### *Pour les agents de la filière fiscale*

Les agents promus en 2010

- par tableau d'avancement au grade de contrôleur principal,
  - par liste d'aptitude au grade de contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe,
  - admis au concours interne spécial
- seront nommés avec effet du **31 août 2010**.

Cette mesure permettra de classer les agents selon les modalités prévues par le décret N° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié.

Ils seront ensuite reclassés le 1<sup>er</sup> septembre 2010 dans le Nouvel Espace Statutaire.

La nomination des agents lauréats de la Liste d'aptitude et du Concours Interne Spécial (CIS) demeure subordonnée à leur installation effective sur l'emploi du nouveau grade qui leur sera attribué dans le cadre du mouvement de mutation de l'année 2010. Ils seront donc affectés exceptionnellement au 31 août 2010 sur leur poste de catégorie B (au lieu du 1<sup>er</sup> septembre).

Pour les agents lauréats des concours externe et interne normal qui seront installés le 1<sup>er</sup> septembre 2010, des modalités transitoires, permettant de les classer lors de leur nomination selon les anciennes modalités prévues par le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié avant d'être reclassés dans le Nouvel Espace Statutaire, sont à l'étude.

Il en est de même pour les lauréats du concours professionnel de Contrôleur Principal 2010 qui seront nommés au 31 décembre 2010. Des modalités transitoires pour les classer lors de leur nomination selon les anciennes modalités prévues par le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié, sur la base de la situation détenue fictivement dans l'ancienne carrière de catégorie B, avant d'être intégrés le même jour dans le nouvel espace statutaire, sont à l'étude.

### *Pour les agents de la filière Gestion publique*

Les agents promus en 2010

- par tableau d'avancement au grade de contrôleur principal ;
  - par liste d'aptitude au grade de contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe ;
- seront nommés avec effet du **31 août 2010**.

Cette mesure permettra de classer les agents selon les modalités actuelles prévues par le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié. Ils seront ensuite reclassés le 1<sup>er</sup> septembre 2010 dans le Nouvel Espace Statutaire.

La nomination de ces agents demeure subordonnée à leur installation effective dans les fonctions correspondant à leur nouveau grade.

Les agents inscrits sur le tableau d'avancement au grade de Contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe 2010 seront nommés avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ou en cours d'année, jusqu'au 31 août 2010 pour ceux qui rempliront la condition statutaire des 5 ans de service en catégorie B entre le 2 janvier et le 31 août 2010.

S'agissant des agents satisfaisant à la condition des 5 ans de service en catégorie B au 1<sup>er</sup> décembre 2010 (liste d'aptitude C en B 2005), ces derniers seront examinés au titre du tableau 2011 dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Pour les agents lauréats des Concours externe et interne normal et spécial de Contrôleur qui seront installés le 1<sup>er</sup> octobre 2010, des modalités transitoires de classement favorables qui permettront de les classer lors de leur nomination selon les anciennes modalités prévues par le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié avant d'être reclassés le même jour dans le nouvel espace statutaire sont à l'étude.

Les lauréats du Concours professionnel de Contrôleur Principal 2010 seront nommés au 31 décembre 2010, sous réserve de leur installation effective dans les fonctions. Pour ces agents, des modalités transitoires de classement qui permettront de les classer lors de leur nomination selon les anciennes modalités prévues par le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié, sur la base de la situation détenue fictivement dans l'ancienne carrière de catégorie B, avant d'être reclassés le même jour dans le nouvel espace statutaire sont à l'étude

### **Le régime indemnitaire**

Dans l'attente de l'élaboration des statuts particuliers des agents de catégorie B de la DGFIP, l'impact indemnitaire du NES prendra en compte les seuls éléments de rémunération dont le montant est lié directement à l'indice, à savoir l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Par conséquent, les autres éléments constitutifs du régime indemnitaire demeurent inchangés.

Enfin, s'agissant du dispositif de garantie de rémunération, il a été précisé que les gains indiciaires et indemnitaires liés à cette mesure catégorielle ne seront pas pris en compte dans la réduction de l'indemnité différentielle.

La période transitoire court du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 1<sup>er</sup> septembre 2011

### **Un dernier concours au grade de contrôleur principal organisé au titre de 2011**

Les lauréats du concours professionnel 2011 de Contrôleur Principal des Impôts ou du Trésor public seront nommés au 31 août 2011 ou jusqu'au 31 décembre 2011 pour ceux qui rempliront la condition d'ancienneté postérieurement au 31 août 2011.

Ces agents devraient également bénéficier de modalités transitoires de classement qui permettront de les classer lors de leur nomination selon les anciennes modalités prévues par le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié, sur la base de la situation détenue fictivement dans l'ancienne carrière de catégorie B, avant d'être reclassés le même jour dans le nouvel espace statutaire.

Bien entendu, le bénéfice du concours est subordonné à l'installation effective des intéressés.

Les représentants des personnels ont indiqué que compte tenu des dates d'inscription (août), une information des agents devra être faite très en amont.

***NB** : Les agents pourront s'inscrire à titre conservatoire s'ils sont également candidats au concours de contrôleur principal de 2010.*

Sont donc éligibles pour passer ce concours :

- Les contrôleurs 2<sup>ème</sup> classe à partir du 7<sup>ème</sup> échelon de l'ancienne grille au 31 décembre 2011 ;
- Les contrôleurs 1<sup>ère</sup> classe.

### **L'impact du NES sur le recrutement , la durée et l'évolution de la nouvelle carrière du B et la notation**

Il existe désormais deux niveaux de recrutement en catégorie B: Le statut type de la catégorie B prévoit en effet un niveau de recrutement externe au 2<sup>ème</sup> niveau à Bac+2. Ce recrutement externe ouvert sur deux niveaux différents aura inévitablement un effet bloquant pour le déroulement de la carrière des agents recrutés au 1<sup>er</sup> niveau.

L'administration avait expliqué, lors des groupes de travail que cette option d'un recrutement à Bac +2 ne serait pas retenue à la DGFIP.

Il faut constater que ce mode de recrutement demeure dans le projet de Statut particulier qui est proposé aujourd'hui.

La Direction Générale se défend en soulignant que celui-ci est soumis à l'avis de la Fonction Publique, mais elle ne précise pas quelles sont ses intentions, ni la position qu'elle défend face à la Fonction Publique sur ce sujet.

Par ailleurs, le projet prévoit clairement le recrutement à Bac + 2 pour les futurs géomètres cadastrés.

### **Les nouvelles conditions de progression dans la carrière**

Désormais la progression dans la carrière du B se fera par deux concours professionnels et/ou le tableau d'avancement

- un premier concours permettra d'accéder au 2<sup>ème</sup> niveau du grade depuis le 1<sup>er</sup> niveau, à partir du 4<sup>ème</sup> échelon et 1 an d'ancienneté
- un deuxième concours permettra d'accéder du deuxième niveau de grade au 3<sup>ème</sup> niveau à partir du 5<sup>ème</sup> échelon et deux ans d'ancienneté .

Le tableau d'avancement permettra une promotion :

- du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> niveau de grade, à partir du 6<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> niveau + 1 an
- du 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> niveau de grade, à partir du 6<sup>ème</sup> échelon du 2<sup>ème</sup> niveau + 1 an.

### **La mise en œuvre des concours professionnels**

Lors du groupe de travail du 8 mars 2010, ont été abordés :

- le ratio futur entre les tableaux d'avancement et les concours ;
- le principe que les épreuves des futurs B1/B2 et B2/B3 ne doivent pas être supérieures, en cumulé, à ce qui est actuellement demandé pour le passage de B1 à B3 est partagé ;

Des questions particulières ont été évoquées sur les différents concours :

#### **➤ Premier concours contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe**

Le principe d'une unique épreuve d'admissibilité et d'admission a été jugé pertinent.

Des exemples de questions à choix multiple (QCM) et de questions à réponse courte (QRC) seront apportés au prochain GT Formation prévu en mai 2010. Il a été indiqué qu'il n'y aura pas de QCM et QCR par spécialité mais par grandes rubriques comme pour l'examen professionnel de B en A.

A la demande du Syndicat F.O.-DGFIP, la publication des résultats devra intervenir très rapidement après ceux du dernier concours B1-B3.

#### **➤ Dernier concours contrôleur principal**

Le Syndicat F.O.-DGFIP a demandé une information des agents très en amont. Les agents pourront s'inscrire à titre conservatoire s'ils sont également candidats au concours de contrôleur principal de 2010. Les B1 pourront participer au premier concours B1-B2 et au dernier concours B1-B3 s'ils remplissent les conditions.

#### **➤ Concours B2-B3 (contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe à contrôleur principal)**

La question des coefficients des épreuves (écrit/oral) doit être réévoquée, voire le nombre d'épreuves. L'administration devra réfléchir aux moyens d'introduire la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) à l'écrit.

Le détail des épreuves devra être revu pour le prochain GT formation.

### **Les avancements et promotions de grade au titre de l'année 2011**

*En ce qui concerne les agents de la filière fiscale :*

Les avancements au grade de Contrôleur Principal des Impôts prononcés par tableau d'avancement au titre de 2011 prendront effet au 31 août 2011, les conditions statutaires et utiles étant appréciées au 31 décembre 2010.

Pour le tableau d'avancement au grade de Contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe des Impôts, les conditions statutaires et utiles seront appréciées au 31 août 2011. La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou à la date à laquelle les agents rempliront les conditions d'ancienneté et de services entre le 02.01.2011 et le 31.08.2011.

La liste d'aptitude au grade de Contrôleur des impôts de l'année 2011 sera élaborée sur la base des nouvelles dispositions statutaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 (être fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés de la direction générale des impôts et détenir, au 31 décembre de l'année de la nomination, au moins neuf années de services publics). Les travaux débiteront, à l'instar des années précédentes, courant juillet 2010 par l'appel à candidature.

*En ce qui concerne la filière gestion publique :*

Les avancements au grade de Contrôleur Principal du Trésor public prononcés par tableau d'avancement au titre de 2011 prendront effet au 31 août 2011, les conditions statutaires et utiles étant appréciées au 31 décembre 2010.

Pour le tableau d'avancement au grade de Contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe du Trésor public, la condition statutaire de durée de service en catégorie B étant appréciée au 31 août 2011, la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou à la date à laquelle les agents rempliront la condition de durée de service entre le 02.01.2011 et le 31.08.2011.

#### **Calendrier et date d'effet des CAP en 2011**

<b>Contrôleur 1<sup>ère</sup> classe</b>		<b>Contrôleur Principal</b>
<b>Filière fiscale</b>	<b>Filière Gestion publique</b>	<b>Deux filières</b>
CAPL en mars 2011		
CAPN en juin 2011	CAPC en juin 2011	CAPN et CAPC en juin 2011
Promotions à effet 1/01/2011	Promotion à effet 1/01/2011	Promotion au 31/08/2011
	Jusqu'au 31 août 2011 si la condition de 5 ans est remplie en cours d'année.	

### **L'analyse du Syndicat sur les différents points de cette réforme**

**L'allongement de la carrière pénalise les jeunes agents**, car même si les indices de début et de fin de carrière sont supérieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui, la quasi totalité de la carrière se déroulera dans des indices inférieurs à ceux d'aujourd'hui par le jeu d'un reclassement dans le nouveau grade qui devient différencié.

En effet la règle du reclassement à indice immédiatement supérieur est respecté pour le passage du 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> grade mais s'agissant de l'accès du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> grade, cette règle est remplacée par un dispositif conduisant à octroyer des bonifications d'ancienneté d'une durée de 1 an ou 2an en fonction de la durée de l'échelon concerné.

**Les échelons à durée unique incite à la concurrence entre les agents.**

Dans l'ancien statut, les échelons n'avaient pas une durée fixe, mais une durée de séjour moyenne et une durée de séjour minimale, ce qui avait pour effet de limiter les inégalités de traitement.

Le nouveau statut ouvre la porte à la concurrence entre les agents en individualisant les rapports au travail.

Cela a une conséquence pour les agents en début de carrière et pour les agents arrivés à l'échelon terminal .

Les agents de catégorie B en début de carrière ne sont plus soumis à une durée fixe durant les cinq premiers échelons et peuvent donc profiter des bonifications attribuées par la notation.

Dans le NES , le grade de Contrôleur Principal comporte 11 échelons .

Les Contrôleurs Principaux les plus anciens seront reclassés au 10ème échelon sans ancienneté, ils pourront donc prétendre à des bonifications pour réduire leur temps de séjour dans l'échelon.

Ainsi les agents qui avaient obtenu des réductions dans l'avant dernier échelon de Contrôleur Principal mais qui n'avaient pas pu les utiliser en passant dans l'échelon terminal de Contrôleur Principal de l'ancienne grille vont pouvoir en bénéficier lors de leur reclassement dans le NES.

Par contre les notes positives (+ 0,02 et + 0,06) obtenues dans l'échelon terminal de CP ancienne grille ne donnent droit à aucune réduction de temps de séjour après reclassement dans le NES.

En règle générale, les bonifications non utilisées en 2010 ou avant (cas des CP dans l'avant dernier échelon) seront utilisées lors du premier changement d'échelon dans les nouveaux grades.

### **En conclusion**

Ce Nouvel Espace Statutaire n'est pas une révolution, loin de là, et il ne réussira qu'à diviser les agents.

Sa mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2010 témoigne d'une volonté délibérée de brouiller les pistes pour rendre encore moins évident tous les effets pervers à court moyen et long terme d'un tel bouleversement.

La coupe est décidément plus que pleine, car en faisant miroiter des indices de fin de carrière pour les anciens, ce sont les jeunes Contrôleurs qui trinquent et qui, au final, payent l'addition.

Beaucoup trop de questions restent encore sans réponse et plus que jamais F.O.-DGFIP revendique une véritable réforme de la grille indiciaire, s'élève contre la mise en place des deux concours professionnels et réclame une carrière linéaire pour la catégorie B.